



MAIRIE DE CUCQ TREPIED – STELLA-PLAGE

République Française

A.P. 16/2018

République Française

ARRETE DU MAIRE
Interdisant la circulation et le stationnement
Des véhicules « poids lourds » excédant 3,5 tonnes
Rue du Planchon

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de la rue du Planchon,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules « poids lourds » de plus de 3,5 tonnes sont interdits rue du Planchon à CUCQ.

ARTICLE 2 :

Seules les sociétés devant effectuer des travaux importants, des chargements ou des livraisons chez leurs clients (commerces ou particuliers) sont autorisées à titre dérogatoire et en cas de nécessité absolue à circuler sur cette voie privée ouverte à la circulation publique.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cas d'intervention et aux véhicules appartenant à l'Etat ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

ARTICLE 4 :

L'interdiction de circuler et de stationner des véhicules « poids lourds » excédant 3,5 tonnes sera matérialisée par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef la de Brigade de Gendarmerie de Merlimont, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours d'Etaples.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

En Mairie, le 14 novembre



LE MAIRE,

Walter KAHN